



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules****174^e session**

Genève, 13-16 mars 2018

Point 4.8.12 de l'ordre du jour provisoire

Accord de 1958 :**Examen de projets d'amendements****à des Règlements existants, soumis par le GRSG****Proposition de complément 3 à la série 01 d'amendements
au Règlement n° 121 (Identification des commandes
manuelles, des témoins et des indicateurs)****Communication du Groupe de travail des dispositions générales
de sécurité***

Le texte ci-après a été établi par le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) à sa 113^e session (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/92, par. 49 et 50). Il est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2017/18, tel que reproduit au paragraphe 49 du rapport. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1) pour examen à leurs sessions de mars 2018.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2016-2017 (ECE/TRANS/254, par. 159, et ECE/TRANS/2016/28/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



Complément 3 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 121 (Identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs)

Tableau 1, symbole n° 1, modifier comme suit (ajouter un renvoi à la note 18 existante) :

«

<i>N°</i>	<i>Colonne 1</i>	<i>Colonne 2</i>	<i>Colonne 3</i>	<i>Colonne 4</i>	<i>Colonne 5</i>
	<i>Équipement</i>	<i>Symbole²</i>	<i>Fonction</i>	<i>Éclairage</i>	<i>Couleur</i>
1.	Interrupteur général d'éclairage Le témoin peut ne pas faire office de témoin pour les feux de position (latéraux)	 1, 18	Commande Témoin ¹²	Non Oui	 Vert
...

».